



Information sur le produit Simpego assurance véhicule Car

Chère cliente, cher client,

Cette information sur le produit vous aide à vous repérer dans vos documents d'assurance. Seuls votre contrat d'assurance, les conditions générales d'assurance (CGA), les éventuelles conditions particulières (CP) ainsi que les lois applicables, notamment la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA), sont déterminants pour le contenu et l'étendue des droits et devoirs réciproques.

Votre partenaire contractuel

Votre partenaire contractuel est Simpego Assurances SA (ci-après dénommée "Simpego"), Hohlstrasse 556, 8048 Zurich. Simpego est une société anonyme de droit suisse.

Vous pouvez nous trouver sur Internet à l'adresse suivante : www.simpego.ch

Véhicules et personnes assurés

Les véhicules et personnes assurés sont cités dans votre contrat d'assurance.

Etendue de la couverture d'assurance

Le récapitulatif suivant de la couverture d'assurance disponible est un aperçu destiné à vous faciliter l'orientation. Vous trouverez une description générale exhaustive de la couverture d'assurance dans les conditions générales d'assurance (CGA). La couverture d'assurance que vous avez constituée et les informations individuelles, p. ex. la somme d'assurance convenue, figurent dans votre contrat d'assurance.

Les prestations suivantes peuvent être incluses:

Assurance responsabilité civile obligatoire: l'assureur prend en charge les dommages aux effets de tiers (p. ex. véhicules) ou aux personnes, que vous causez en tant que détenteur ou conducteur avec votre véhicule. L'assureur prend en charge les prétentions exercées à juste titre ainsi que la défense contre les prétentions en responsabilité civile formées à tort.

Assurance casco: l'assurance casco partielle couvre les dommages à votre véhicule causés par le feu, les dommages naturels, les glissements de neige, les vols, les collisions avec un animal, les morsures de fouines et de rongeurs, le bris de glace des vitres, le vandalisme, l'assistance et les chutes d'objets. L'assurance casco collision couvre également les dommages de collision en plus de tous les événements relevant de la casco partielle.

Autres couvertures: selon les souhaits, il est également possible de couvrir les choses transportées, les vêtements de protection de moto (y compris ceux du passager), une couverture bris de glace étendue (Bris de glace Plus) et les dommages au véhicule parké (Dommages au véhicule parké Basis/Dommages au véhicule parké Plus).

Assurance-accidents: nous assurons tous les passagers en cas d'accidents en relation avec l'utilisation du véhicule.

Couverture pour faute grave: lorsque les accidents de la circulation et les collisions sont provoqués par une faute grave, l'assureur renonce à la réduction des prestations et aux actions récursoires à l'encontre de l'assuré, sauf si le conducteur a provoqué le sinistre assuré en état d'ébriété ou alors qu'il



était incapable de conduire, sous l'influence de drogues ou après avoir abusé de médicaments ou après avoir commis un excès de vitesse particulièrement important.

Assistance 24h/24: nous vous aidons en cas de pannes, d'accidents de la circulation ou de vol grâce à un dépannage sur place et au remorquage du véhicule assuré. L'assureur prend en charge les coûts et organise la mobilité, y compris le voyage de retour de tous les passagers et paye les hébergements nécessaires ainsi que le rapatriement du véhicule inapte à la circulation.

Prime et franchises

La prime est fixée pour chaque année contractuelle et est payable d'avance. Le montant dépend des risques assurés et de la couverture convenue. La prime reste inchangée après un cas de sinistre, à l'exception des assainissements au cas par cas. Un supplément est perçu pour le paiement partiel en cas de paiements échelonnés. Par souci d'écologie, un supplément doit être versé par les clients souhaitant leurs documents sur papier.

Les taxes légales suivantes sont par ailleurs perçues, conformément à l'art. 76a LCR : timbre fédéral (5% de la prime pour la responsabilité civile, la casco, la couverture pour faute grave et l'assistance 24h/24), contribution à la prévention des accidents (0,75% de la prime pour la responsabilité civile) et contributions selon la loi sur la circulation routière (CHF 2.10 pour les motocycles, CHF 4.20 pour les véhicules à moteur légers jusqu'à 3,5 t; CHF 8.40 pour les véhicules à moteur lourds).

Si la prime a été payée d'avance pour une certaine durée d'assurance et si le contrat est résilié avant l'expiration de cette durée, l'assureur rembourse la prime au prorata de la période d'assurance non expirée. La prime n'est pas remboursée si:

- vous résiliez le contrat d'assurance dans les douze mois suivant la conclusion du contrat en raison d'un sinistre;
- la prestation d'assurance a été versée en raison de la disparition du risque (sinistre total).

En cas de sinistre, vous supportez vous-même une partie du sinistre (franchise). Les franchises convenues sont mentionnées dans votre contrat d'assurance.

Vos principales obligations

Vos principales obligations incluent:

- l'annonce immédiate d'un sinistre à Simpego;
- la non-reconnaissance de prétentions quelles qu'elles soient;
- l'annonce immédiate à Simpego en cas de changements de vos coordonnées mentionnées dans votre contrat d'assurance.

Cette liste ne mentionne que les obligations les plus courantes. D'autres obligations sont stipulées dans les CGA et la loi sur le contrat d'assurance (LCA).

Début et fin de la couverture d'assurance

Le début du contrat et donc le début de la couverture d'assurance est mentionné sur votre contrat d'assurance. A l'expiration de la durée du contrat, le contrat est reconduit pour une année, sauf s'il a été résilié par écrit par l'un des cocontractants, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant la fin de l'année d'assurance.

Le contrat peut être résilié avant l'échéance, notamment dans les cas suivants:



- après chaque sinistre pour lequel l'assureur verse des prestations;
- en cas de modification de la prime, des franchises ou des prestations. Si vous n'êtes pas d'accord avec la nouvelle réglementation, vous pouvez résilier votre contrat pour la fin de l'année contractuelle.

Informations relatives à la protection des données et clause de consentement

Dans l'esprit d'un traitement efficace et correct des contrats, Simpego Versicherungen AG est tributaire du traitement électronique des données. Dans le cadre du traitement des données personnelles, Simpego Versicherungen AG se conforme à la loi suisse sur la protection des données. Les données résultant de la relation d'assurance ou du règlement des sinistres sont traitées par Simpego Versicherungen AG et utilisées en particulier pour la détermination des primes, la clarification des risques, le traitement des sinistres, les mesures de marketing propres à l'entreprise ainsi que pour l'entretien et la documentation des relations clients actuelles et futures. Simpego Versicherungen AG est en droit d'obtenir des informations financières de fournisseurs tiers afin de vérifier leur solvabilité. Les conversations avec notre Customer Solution Center peuvent être enregistrées pour assurer un service irréprochable et à des fins de formation.

Les données peuvent être conservées sous forme physique et électronique. Les données qui ne sont plus requises sont supprimées, pour autant que la loi le permette. Si cela s'avère nécessaire pour le traitement du contrat ou des sinistres, Simpego Versicherungen AG communiquera les données aux tiers concernés par l'assurance en Suisse et à l'étranger, en particulier aux coassureurs et réassureurs impliqués dans la gestion de la relation d'assurance, aux fins de traitement des données.

Aux fins de la lutte contre les abus, les données de sinistre en lien avec le véhicule peuvent être transmises à SVV Solution AG (une filiale de l'Association suisse d'Assurances) en vue de l'enregistrement dans le fichier électronique CarClaims-Info. La société SVV Solution AG exploite un organisme de clearing commun avec les offices de la circulation routière pour l'exécution de l'échange électronique de données concernant les attestations d'assurance et les informations sur les détenteurs. La protection des données correspondante est assurée.

Simpego fournira à tout coassureur ou assureur ultérieur les informations pertinentes et obtiendra de l'assureur précédent ou de tiers, dans le cadre de la conclusion du contrat les renseignements nécessaires concernant la sinistralité actuelle, notamment eu égard à la clarification des risques et à la détermination des primes; il peut également s'agir de données personnelles ou de profils particulièrement sensibles. Cela s'applique également si le contrat d'assurance n'est pas conclu.

Les intermédiaires peuvent obtenir de notre part les données nécessaires à l'assistance et aux conseils. Les intermédiaires sont légalement et contractuellement tenus de respecter leur devoir particulier de confidentialité et les dispositions de la loi sur la protection des données. Les courtiers indépendants n'auront accès à ces données que s'ils y ont été autorisés par vous.